

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 53 (1958)
Heft: 2-fr

Artikel: Le "Heimatschutz", les forces motrices de l'Engadine et la convention italo-suisse relative au Spöl
Autor: Witzig, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-173657>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le « Heimatschutz », les forces motrices de l'Engadine et la convention italo-suisse relative au Spöl

Il y a onze ans, en 1947, notre ligue a pris publiquement position au sujet du projet de l'utilisation des forces hydro-électriques de l'Engadine, projet qui inquiétait au plus haut point la Ligue amie pour la protection de la nature. – Nous avons convoqué notre assemblée générale à Zernez; les participants entendirent d'abord les exposés de partisans et d'adversaires du projet. Le lendemain ils se rendirent dans la vallée du Spöl pour voir les lieux et se former une opinion sur les conséquences des travaux envisagés. Ils se prononcèrent ensuite, dans un scrutin écrit, au nombre de 72 en faveur de ceux-ci, sous la réserve que certaines améliorations, formulées par l'Assemblée et soumises ensuite à l'entreprise et au gouvernement du canton des Grisons, seraient réalisées. Quatorze personnes donnèrent un vote négatif.

Jamais le « Heimatschutz » n'est revenu sur cette décision. Entre-temps toutefois de nouveaux projets furent élaborés. C'est pourquoi notre revue, dans le No 4 de l'année 1956, a publié un article de notre rédacteur qui exposait la situation telle qu'elle se présentait à cette date. Le Comité central du « Heimatschutz » a donné à cet exposé son approbation explicite.

Aujourd'hui toutes les communes engadinoises propriétaires de cours d'eau ont accordé les concessions nécessaires pour l'exécution du projet actuel. De son côté, le Conseil fédéral a négocié avec l'Italie une convention à laquelle les Chambres fédérales ont donné leur accord. Contre cette convention, la Lia Naira a lancé un referendum qui a été officiellement appuyé par la Ligue pour la protection de la nature à la suite d'une consultation-plébiscite de ses membres. La votation populaire sur la convention avec l'Italie aura lieu fin novembre ou début décembre.

Le moment était venu où il était nécessaire que le « Heimatschutz » prenne à nouveau position. Lors de son assemblée générale à Seelisberg, les 10 et 11 mai derniers, le « Heimatschutz » a voté, après un copieux débat, une résolution aux termes de laquelle notre ligue approuve la convention italo-suisse et se déclare favorable au projet d'utilisation des forces hydro-électriques, lequel projet, à la suite de pourparlers avec l'entreprise elle-même et avec le gouvernement des Grisons, a été grandement amélioré.

La décision du « Heimatschutz » a suscité un vif intérêt dans l'opinion publique. Elle a été approuvée par la grande majorité de nos membres. Du côté de la presse, seuls les journaux qui soutiennent la Lia Naira et le comité suisse pour la sauvegarde du Parc National ont violemment réagi. Quelques-uns de nos membres, en petit nombre, ont aussi exprimé leur désaccord.

Comme il est probable que, dans la campagne qui précèdera la votation fédérale, il sera fait mention de l'attitude du « Heimatschutz », il est de notre devoir, pensons-nous, à l'intention de ceux de nos membres qui n'assistaient pas à l'assemblée générale, de les informer complètement sur le débat de Seelisberg. Nous mettons donc sous leurs yeux dans les pages qui suivent le procès-verbal de la séance, comprenant notamment le résumé des trois rapports de MM. Max Philippin, ingénieur, Arthur Uehlinger et Erwin Burckhardt.

La résolution de Seelisberg lie le comité central, lequel n'a pas l'intention de publier sur cette affaire aucune déclaration ultérieure.

Le président, M. Erwin Burckhardt, salue les congressistes venus de toutes les régions du pays, et exprime l'espoir qu'au terme de la soirée tous se retrouveront bons ligueurs du patrimoine national. Il salue plus particulièrement les deux rapporteurs, M. Max Philippin, de Bâle, secrétaire des Forces hydrauliques de l'Enga-

dine S. A., et M. Arthur Uehlinger, ingénieur forestier, membre du comité suisse pour la sauvegarde du Parc national, ex-président de la Ligue suisse pour la protection de la nature. M. Léopold Gautier, président de la section genevoise, adresse quelques mots aux participants romands et se met à leur disposition comme traducteur.

Les projets d'usines en Engadine

M. *Philippin* donne tout d'abord un aperçu des divers projets d'utilisation des forces hydrauliques de la Basse-Engadine qui se sont succédé.

1919 est la date du premier grand projet, dû à l'ingénieur de Salis, qui prévoyait déjà *deux installations*, l'une pour le captage des eaux de l'Inn, l'autre pour celles du Spöl, avec centrale électrique commune à Zernez. Un barrage de 95 m. de hauteur, en amont du débouché du val dell'Uors, eût retenu 28 millions de m³ d'eau dans les gorges du Spöl. Ce projet, jugé trop hardi, ne trouva pas de constructeur. La pénurie de courant pendant la guerre suscita le projet de

1942, de la part du consortium K. E. K. (Konsortium für Engadiner Kraftwerkprojekte). « Construire un barrage, déclare M. Philippin, signifie tâter longuement le terrain, faire des études approfondies autant que nombreuses, mettre au point plusieurs variantes, en tenant compte de la topographie, de l'hydrologie, de la géologie, et – pour le moins autant – des contingences humaines et sociales. Ce processus normal a été suivi, comme ailleurs, pour les projets engadinois. »

1948 apporte un projet en *trois paliers*: Spöl, Madulain-Zernez, Zernez-Tarasp. Réserve totale de 180 millions de m³, bassin artificiel dans la vallée italienne de Livigno, centrale à Tarasp.

1951: à la demande de la commune de Zernez, le palier du Spöl est divisé en deux: le bassin du Livigno, et un autre plus petit (Praspöl) comme dans le projet Salis. Les communes engadinoises ont accordé la concession à ce projet.

1954 marque la fondation de l'E. K. W. (Engadiner Kraftwerke AG), qui reprend la succession juridique de la K. E. K. A la nouvelle société se réunirent également les partenaires suisses de l'I. K. W. (Inn-Kraftwerke), qui avait déjà obtenu la concession pour le palier Tarasp-Martina.

1955 vit la mise au point d'un projet, synthèse très étudiée des précédents, auquel toutes les communes intéressées donnèrent leur accord.

1957 fut l'année du *projet de compromis*, encore meilleur, issu des discussions avec les représentants du Parc national au sein de la commission d'entente. Il pré-supposait l'entrée en vigueur de l'accord italo-suisse sur l'utilisation des eaux du Spöl.

Les difficultés que présentaient les conditions topographiques, hydrologiques et géologiques du bassin de l'Inn furent aggravées par les exigences de la protection des sites. Pour en tenir compte, les ingénieurs s'efforcèrent de dissimuler autant que possible les centrales, d'adapter les captages aux conditions régionales, de camoufler les conduites (selon l'exemple Pontresina-Champfèr), de maintenir des débits suffisants dans les rivières et ruisseaux mis à contribution.

Ce projet de compromis – celui qui est en discussion actuellement – prévoit l'utilisation de l'Inn en deux paliers:

a) Un palier supérieur, de S-chanf à Pradella, avec conduite à ciel ouvert de 12,8 km. sur le côté droit de la vallée jusqu'au bassin de compensation d'Ova Spin (6,5 millions de m³), puis conduite sous pression de 21,6 km. jusqu'à la centrale de Pradella (puissance 240 000 kw.).



b) Un palier inférieur, de Pradella à Martina, avec bassin de compensation près de Pradella (500 000 m³), conduite de 14,1 km. et centrale souterraine à Martina (56 000 kw.).

c) Ces deux paliers seront complétés ultérieurement par un *bassin d'accumulation* à Chamuera (55 millions de m³ en été) avec centrale au-dessous de S-chanf (37 000 kw.).

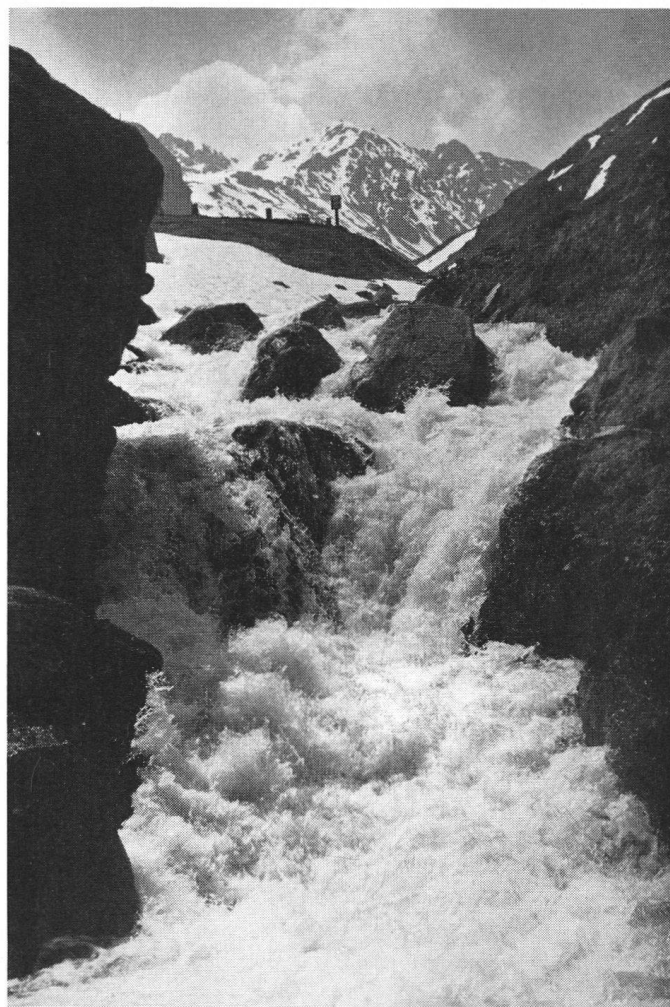
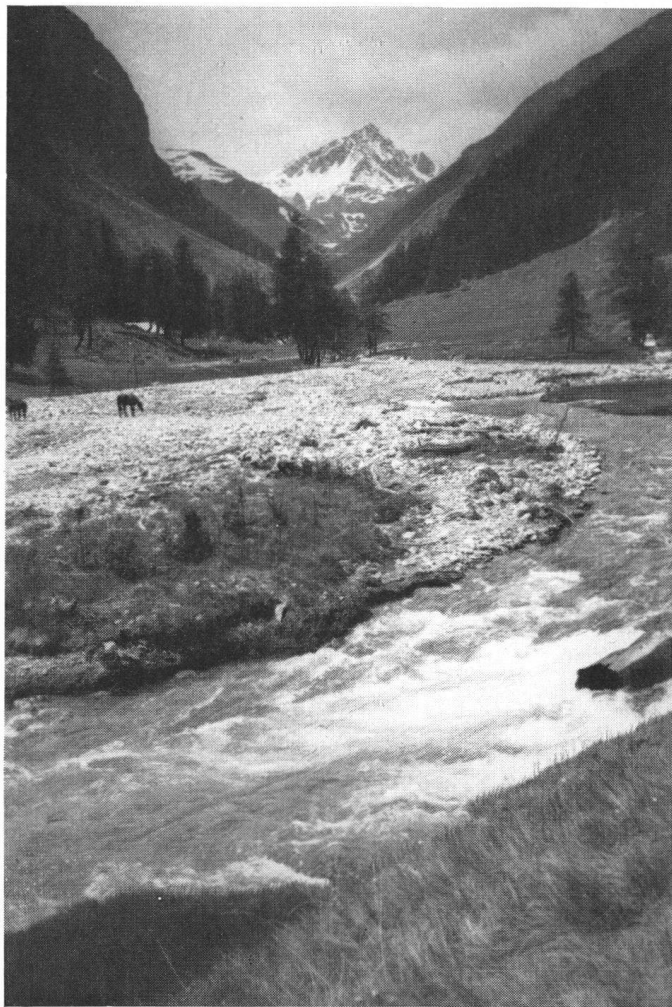
d) L'usine au fil de l'eau de *Tasna* doit capter les affluents de la rive gauche entre Susasca et Tasna. Mais ce projet ne sera réalisé qu'après utilisation complète des ressources hydrauliques susmentionnées.

e) Le complément de beaucoup le plus important aux usines de l'Inn réside dans le palier italo-suisse Livigno-Ova Spin, avec barrage à cheval sur la frontière près de Punt dal Gall, bassin entièrement italien (180 millions de m³), et conduite sous pression de 7 km. sur la rive droite du Spöl aboutissant à la centrale d'Ova Spin sise hors du Parc national (générateurs pour 43 000 kw. et pompes pour 28 000 kw.). L'installation de pompage amènerait environ 60 millions de m³ d'eau de l'Inn dans le bassin de Livigno. M. l'ingénieur Philippin souligne qu'en vertu de l'accord international le bassin italien de Livigno sera totalement utilisé par la Suisse comme s'il était sur son territoire.

Agrandissement du Parc national

En compensation des sacrifices consentis, les communes de S-chanf, Zernez et Scuol ont offert à la commission du Parc national les territoires suivants: la rive

Nous avons fait photographier à l'intention de nos lecteurs les affluents de l'Inn qui, grâce aux négociations du « Heimatschutz » avec la société des Forces motrices de l'Engadine, seront éparpillés par l'industrie électrique. Voici d'abord les torrents du Val Puntota et du Val Barlas-ch, qui se jettent dans le fleuve au-dessous de Cinuos-chel.



Le sursis accordé aux rivières touchées par le projet d'usine de Tasna sauve pour l'instant ces deux torrents qui descendent de la Fluela et de Grialetsch pour se rejoindre dans le Val Susasca.

gauche du Val Trupchum jusqu'à Bergkamm (5,5 km², particulièrement sauvages), l'Alpe Buffalora (10,1 km²) ou l'Alpe Ivrainia (4,4 km²), et l'incorporation définitive de la réserve du val Mingèr (23 km²), constituée pour 25 ans en 1937.

Nouveau contrat. – Un nouveau contrat est prévu avec les communes du Parc, qui doit servir de base pour un nouveau statut du Parc national, remplaçant l'arrêté fédéral de 1914 et ses compléments ultérieurs. Ainsi, la situation juridique serait enfin claire et sans contestations possibles.

Mesures de protection des sites

a) *Dans la région du Spöl:* remplacement du bassin de Praspöl (28 millions de m³) par le bassin de compensation plus modeste d'Ova Spin (6,5 millions de m³). La construction du barrage international ne se fera que sur le versant sud, sans routes d'accès, ni téléphériques, ni baraquements, etc. sur le territoire du Parc.

Le Parc sera semblablement épargné lors de la construction du barrage d'Ova Spin, bien qu'un bras du lac artificiel doive y pénétrer. Aucune conduite à haute tension, même provisoire, n'y sera installée.

Les matériaux de déjection ne seront accumulés qu'en dehors du Parc, de la manière la moins voyante possible, et immédiatement recouverts de végétation.

Deux nouveaux gardiens du Parc, ainsi qu'un homme de liaison représentant la commission du Parc, seront délégués auprès de la direction des travaux, aux frais de la société des Forces motrices.

Conformément au vœu exprimé en 1948 par la Ligue du patrimoine national, on renonce à capter les torrents de Fuorn, Acqua et Föglia; et, à bien plaisir, à ceux de Cluozza et Laschadura.

Un *débit obligatoire* d'un mètre-cube seconde en moyenne est garanti pour l'année à partir du pied du barrage de Punt dal Gall, ce qui représente 0,5 m³ seconde en hiver et plus de 3 m³ seconde en été.

b) *Dans la vallée de l'Inn*: Captage des eaux d'amont non pas à La Punt, comme prévu primitivement, mais en aval de S-chanf, peu avant la disparition de la rivière au fond de la gorge. La Haute-Engadine, par là, est à peine touchée.

L'usine de Schuls-Pradella, si les conditions géologiques le permettent, sera installée à l'intérieur de la montagne. La conduite sera également enterrée.

La centrale de Martina sera aussi dans le rocher. Sur 33 petits affluents de l'Inn entre S-chanf et Martina, 11 seulement seront captés (compte non tenu de l'usine de Tasna); les *débites garantis* aux barrages dans les années sèches seront à S-chanf de 3 m³ sec. en été, 0,8 en hiver; à Ova Spin, 1 m³ sec. en été, 0,3 en hiver; à Pradella, 5 m³ sec. en été, 1 en hiver.

Enfin, la concession prévoit en son article 24: « Si ces débits, après la mise en service, s'avéraient insuffisants au point de vue de l'hygiène ou de la protection des sites, le Conseil d'Etat grison, après avoir entendu les communes et les exploitants, pourra obliger ces derniers à les augmenter. »

En conclusion, le rapporteur déclare que pour « aucune usine électrique existante ou en construction dans nos Alpes, on n'a vu des renonciations de pareille envergure à l'apport des affluents, ou des garanties aussi étendues pour les débits ».

L'*importance économique* des installations prévues s'exprime par les quelques chiffres suivants:

Production d'énergie, en millions de kw.:	Hiver 654, été 690
Production en pour-cent:	Hiver 48,5, été 51,5
Coût des travaux (Prix de base 1956):	Fr. 675 000 000.-.

On commencera par les paliers les plus rentables: S-chanf-Pradella et Livigno-Ova Spin; temps de construction: 6 à 7 ans. Les autres suivront plus tard. La production de l'ensemble des installations prévues représenterait environ dix pour cent de toute l'énergie actuellement produite en Suisse.

Pour le canton et les communes, l'entreprise apporterait de grands avantages économiques pendant la durée des travaux, puis, ceux-ci achevés, du travail pour 100 à 120 ouvriers et employés. La société paiera, comme droits de concession au départ, 1,6 million aux communes, et autant au canton. En impôts sur la fortune et sur les gains, ainsi qu'en droits d'eau, les communes recevront chaque année environ 2 millions, et le canton 4 millions. Pour les communes, cette amélioration de leur situation financière a une importance vitale; pour certaines d'entre elles, c'est même le seul moyen de les tirer de la misère.

Dans sa conclusion, M. Philippin déclare que l'accord du Spöl, adopté par le Conseil fédéral et ratifié presque unanimement par les Chambres, auquel ont abouti les pourparlers visant à une conciliation n'est pas un honteux compromis, mais une solution constructive, saine et bien pensée. Elle est d'une importance considérable non seulement pour le canton des Grisons et les communes engadinoises, mais pour l'économie de tout le pays. On a tenu compte dans une très large mesure des vœux formulés par le Heimatschutz.

La commission scientifique du Parc national a déclaré à l'unanimité: « Aucun inconvénient n'est à redouter des projets en discussion, pour le Parc agrandi, quant au climat, à la faune ou à la flore. »

La solution de compromis a été adoptée à l'unanimité par la commission fédérale du Parc national, et à l'unanimité moins deux voix par le conseil de la Ligue suisse pour la protection de la nature.

« Et pourtant, poursuit le rapporteur, on essaie de rendre impossible l'utilisation des eaux de l'Inn et du Spöl par un référendum et une initiative. »

Les conséquences d'un rejet de l'accord italo-suisse seraient, en bref, les suivantes:

Le canton des Grisons reprendrait sa liberté et pourrait revenir au projet de Praspöl, beaucoup plus dommageable pour le Parc national.

Les perspectives d'agrandissements du Parc seraient anéanties, et les adjonctions de 1920 et 1932 annulées (territoires de Falcun et de Grimmels). Pour le Spöl, la situation serait impossible! L'Italie renoncerait difficilement à l'exploitation de son cours supérieur, dans le val Livigno, et la Suisse serait en mauvaise posture devant un tribunal international d'arbitrage. L'avantage serait pour le pays d'amont.

N'oublions pas non plus les *populations engadinoises*, qui travaillent durement un sol ingrat, qui disposent souverainement des droits d'eau intéressant leurs territoires, et qui ont approuvé l'octroi des concessions dans la proportion de 85 %.

Les promoteurs du référendum et de l'initiative oublient que la constitution du Parc national en 1914 n'a été possible que grâce au consentement des Engadinois. Ils oublient aussi « qu'en 1920, sur le vœu de la commission fédérale du Parc national que présidait alors Paul Sarasin, l'acte additionnel qui fut signé contenait l'engagement de ne faire aucune opposition à un barrage du Spöl. Le Conseil fédéral approuva cet accord. La promesse qu'il contenait fut expressément confirmée, au nom de la commission fédérale, par son nouveau président M. Petitmermet. Celui-ci la confirma une fois de plus en 1932. La commune de Zernez et les Engadinois se fièrent à cette promesse. ».

« On demande aujourd'hui au peuple suisse, conclut M. Philipppin, de renier la promesse faite à une population montagnarde. On l'invite tout simplement à protéger la nature, sans tenir compte d'aucune autre considération, et à repousser la solution de compromis sans examen. Est-ce démocratique? Est-ce conforme à l'esprit helvétique? Croit-on vraiment que l'institution du Parc national peut réussir et prospérer dans un climat d'hostilité et en forçant la main aux communes et au canton? »

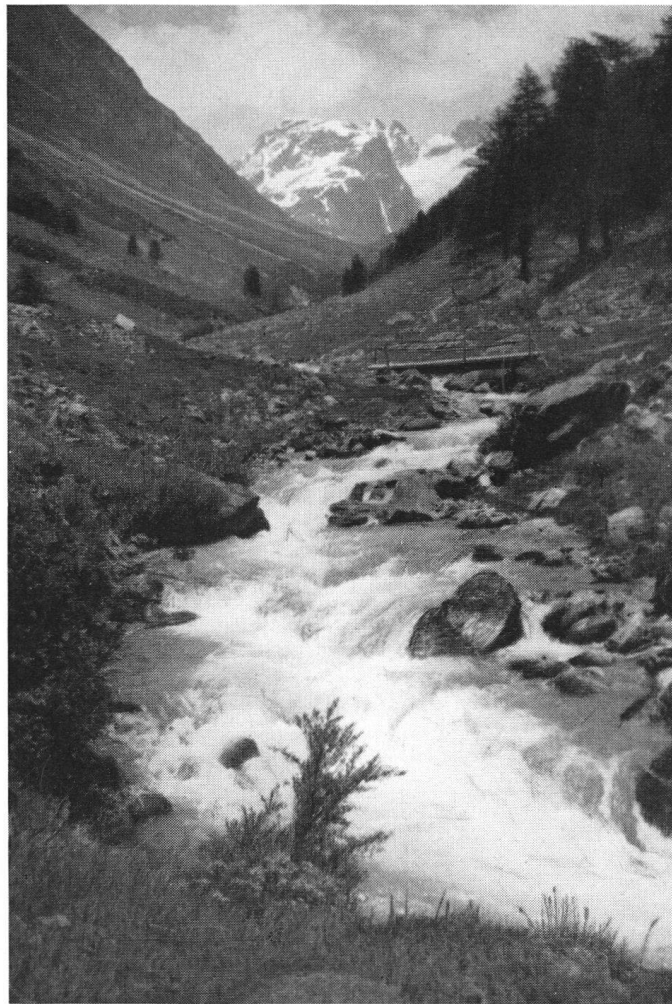
Exposé de M. Uehlinger

M. Arthur Uehlinger, lui, se place au point de vue des fondateurs du Parc national; dans leur esprit, il s'agissait de créer une *réserve totale* pour l'observation de la nature et les études scientifiques. Ils voulaient en outre maintenir à l'intention du peuple suisse, dans son intégrité originelle, un morceau du territoire de leur patrie, où la nature serait laissée à elle-même, sans intervention humaine. Cette idée est incluse dans l'*arrêté fédéral de 1914*; elle est aujourd'hui défendue par la Lia Naira et le comité suisse pour la sauvegarde du Parc national.

Le rapporteur combat l'interprétation de l'architecte engadinois I. U. Könz, dans « Plan » (revue pour l'aménagement national et régional, 1951, fascicule 4) selon laquelle « le Parc national n'est rien de plus qu'une réserve pour la faune et la flore; concernant la faune, c'est une simple interdiction de chasse et de pêche du canton des Grisons; pour la flore, la base juridique est de droit privé, en vertu de plusieurs contrats de servitude ou de fermage entre la Confédération et les communes intéressées. Par ces accords, la Confédération s'est acquis des droits limités dans le temps sur le territoire de quatre communes; mais la souveraineté territoriale reste l'apanage de celles-ci, y compris le droit d'octroyer des concessions hydrauliques, pratiquement pour tous les cours d'eau à l'exception des sources ». Cette

La Ligue du Patrimoine se félicite tout particulièrement d'avoir obtenu la grâce de l'Uina, affluent de la rive droite, dont les eaux abondantes continueront de grossir celles de l'Inn, en aval de la grande centrale électrique de Pradella. Sur ce parcours critique, elles amélioreront le débit dans une mesure appréciable.





*Les torrents du Val
Sagliains (à g.) et du Val
Lavinuoz bénéficient éga-
lement du fait que la cons-
truction de l'usine de
Tasna est différée.*

conception, « aujourd'hui version officielle », est fondamentalement différente de l'idée qui présida à la constitution du Parc. « Il ne s'agissait pas d'une quelconque réserve, comme en constitue aujourd'hui par douzaines la Ligue pour la protection de la nature ou la société pour la protection des oiseaux; on voulait instituer une réserve totale, complètement à l'abri de la technique. » L'orateur cite la revue « Heimatschutz » et notamment ces paroles de Paul Sarasin: « Voici la contrée propice, où doit réussir la magnifique tentative de laisser complètement à elle-même la nature créée; c'est ici que l'alpe retrouvera sa pureté originelle; ce sera le grand refuge inviolé que nous transmettrons à nos descendants. » Dans son interpellation du 15 mars 1950 au Conseil national, M. Urs Dietschi disait encore: « Le but profond et dernier de notre Parc national, c'est le règne souverain de la nature, dans son intégrité. C'est ce que ses promoteurs et créateurs, amis de la nature ou hommes politiques, ont voulu et clairement défini. »

D'éminents économistes et hommes politiques ont adopté aujourd'hui la solution de compromis, non pas, comme ils le prétendent, parce qu'ils ont abandonné l'idée première du Parc, mais bien, pense M. Uehlinger, parce que, devant la puissance économique, ils ne se fient plus à la force du droit, et parce qu'ils doutent que les conceptions traditionnelles, les leurs comme celles du peuple, puissent résister à l'assaut de la technique et à la poursuite du bien-être matériel. « Nous sommes convaincus, poursuit l'orateur, qu'il n'est aucune loi ni aucune institution d'Etat qui ne risquent d'être modifiées, supprimées ou remplacées à la suite d'un changement de conception ou d'un besoin nouveau; l'institution du Parc national

elle-même n'est pas à l'abri des variations du sentiment populaire ou des intérêts économiques. » C'est pourquoi ses défenseurs demandent qu'une *votation populaire* détermine clairement si le peuple entend ou non le conserver. « Mais la décision qu'il prendra aura une signification politique et sociale dépassant largement le Parc national lui-même. »

Puis, le rapporteur fait part de l'indignation du comité de sauvegarde devant la procédure des autorités fédérales. Au lieu de « prendre le droit chemin d'une modification de l'arrêté de base sur le Parc national, qui eût impliqué un référendum et très certainement une votation populaire, on a recouru, pour attenter à l'intégrité du Parc, à l'arrêté complémentaire de 1920 par lequel la Confédération s'engageait à ne pas faire opposition à un barrage sur le Spöl. » M. Uehlinger tient cet acte additionnel pour illégal, et l'accord avec l'Italie équivaut à une annulation de l'arrêté de base. « Est-ce que tout ne s'est pas passé comme si l'on voulait esquiver le droit du peuple de se prononcer sur le destin du Parc national? » L'accord avec l'Italie rappelle singulièrement celui qui fut signé avec l'Allemagne en 1929 et l'affaire de Rheinau. Sans le référendum lancé en temps voulu au sujet du Spöl, l'E.K.W. pourrait déjà entreprendre ses constructions, puisque le Conseil fédéral est compétent pour la concession.

Concernant *l'initiative* et la question du *dédommagement aux communes*, M. Uehlinger rappelle les paragraphes 2 et 3 du texte déposé: « L'acquisition de droits en faveur du Parc national entraîne une pleine compensation, selon l'art. 23 de la Constitution fédérale. En outre, la Confédération alloue aux communes intéressées de l'Engadine et du val Münster, de même qu'au canton des Grisons, des subventions appropriées pour les dédommager. Une loi fédérale en règlera le détail. » L'étendue exacte de ces dédommagements ne peut être articulée en chiffres. « Le Tribunal fédéral fixera la somme totale sur la base d'une expertise. Il est évident qu'en cas d'acceptation claire et nette du peuple, il n'y a pas à craindre que l'on se montre chiche. Si le peuple est d'accord de conserver son Parc national, tel qu'il existe actuellement, il sera d'accord aussi d'en assumer les charges financières. Les prestations annuelles seront proportionnées aux chiffres articulés par les hydrauliciens, et devront être d'un montant qui permette d'aider durablement les populations que l'on aura contraintes. »

Concernant *le contenu de la concession*, les défenseurs du Parc national posent certaines questions:

1. Quelle sécurité peut-il bien y avoir pour le Parc national et pour les communes intéressées dans l'article 2 ainsi conçu: « La société exploitante est en droit d'envisager des modifications ou des élargissements du projet, pour autant qu'ils soient conformes à l'utilisation prévue des forces hydrauliques. Les communes seront tenues d'approuver de tels aménagements si aucun de leurs intérêts vitaux n'est lésé, et d'adapter la concession à la nouvelle situation; si une telle modification n'entraîne pas d'accroissement du profit, elle sera gratuite. »

2. Quel sens donner à l'art. 11: « Les communes ont le droit de prélever sur leur territoire, pour l'usage public, les quantités d'eau qui leur sont nécessaires, y compris celles qui, le cas échéant, serviraient à l'irrigation, à condition que l'entreprise n'en subisse pas de détrimement appréciable. »

3. L'article 24, qui permet au gouvernement grison de demander une modification des débits, au cas où l'hygiène et la protection des sites l'exigeraient, offre-t-il vraiment, dans la forme où il est rédigé, une garantie réelle?

Enfin, M. Uehlinger attire l'attention sur des clauses du projet du *nouveau contrat de servitude* entre la Confédération et la commune de Zernez, qu'il estime sujettes à caution. Celle qui prévoit que « la commune donne à la Confédération le droit de faire du Parc national une réserve où la flore et la faune seront laissées

à leur libre développement, et mises à l'abri de toute intervention humaine non conforme aux buts du Parc » représente aux yeux de l'orateur une dévalorisation du Parc national. Une autre n'est pas moins dangereuse; c'est celle qui concerne la *cession des droits d'exploitation du sous-sol*, de toute nature. Elle permet à la Confédération, en cas de découverte de richesses minières exploitables, soit de dédommager la commune, soit de l'autoriser à en faire elle-même l'exploitation, le cas échéant au prix d'une modification des limites du Parc. Ce fait conduit les défenseurs du Parc à penser qu'il ne s'agit pas seulement de son *intégrité*, mais de son *existence* même.

L'orateur commente ainsi le *référendum du Spöl*: « La votation dira si le peuple préfère le Parc national ou l'exploitation de ses eaux, partiellement détournées en Italie. Un rejet de l'accord international du Spöl serait propre à protéger le Parc contre des atteintes prétendues « nationales ». *L'initiative*, elle, a pour but de *faire enfin du Parc national une institution constitutionnelle*, d'assurer au peuple et à la science une réserve totale et perpétuelle, et d'allouer en même temps aux communes et au canton de justes indemnités, en compensation du détriment qui leur est causé.

En terminant, M. Uehlinger évoque les dispositions statutaires du « Heimatschutz » qui mentionnent notamment, parmi les devoirs de la Ligue: a) la protection des beautés naturelles du paysage contre toute atteinte et toute exploitation mercantile; f) la protection de la faune et de la flore du pays.

Il invite en conséquence la Ligue du patrimoine à se ranger du côté des fondateurs du Parc, et formule la proposition suivante:

« Le Heimatschutz appuie le référendum contre l'arrêté fédéral concernant la ratification de l'accord conclu entre la Confédération et la République italienne sur l'utilisation des eaux du Spöl, du 20 décembre 1957, et appuie l'initiative constitutionnelle de la Lia Naira pour le maintien du Parc national. »

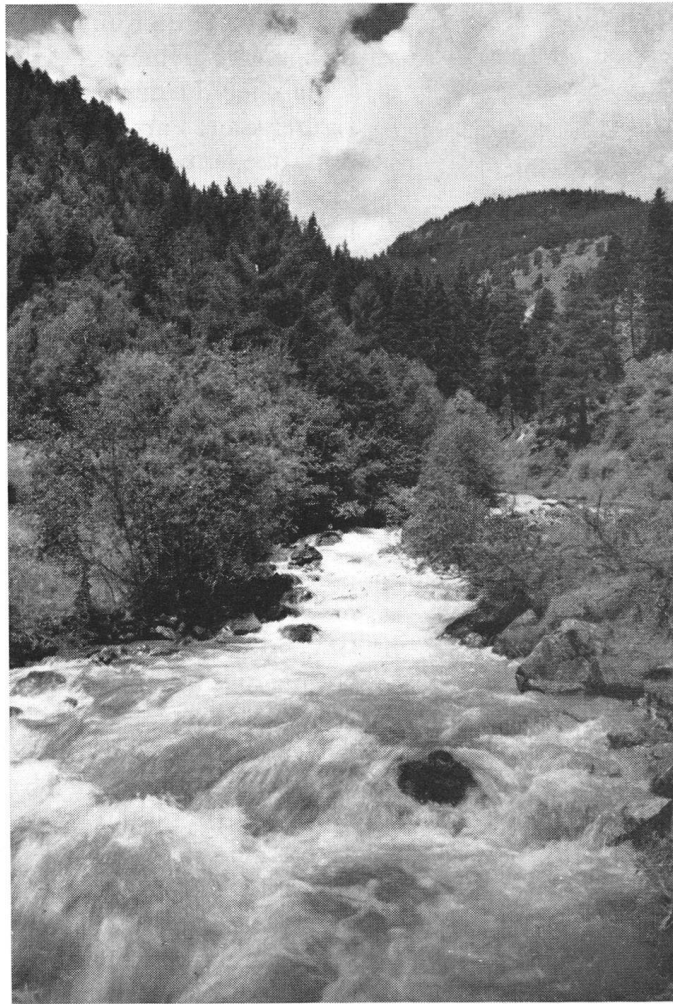
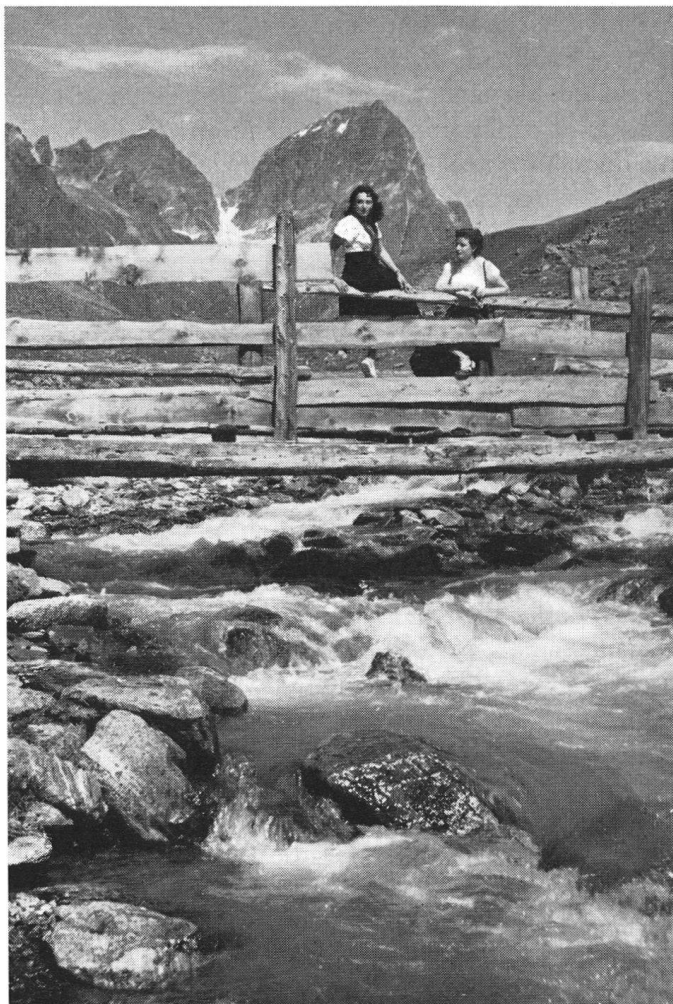
Le point de vue du comité central du « Heimatschutz »

Troisième orateur, M. Burckhardt, président de la Ligue du patrimoine national, expose la manière de voir du comité central, qui a étudié le problème dans sa séance du 22 mars.

Il rappelle tout d'abord ce que la Ligue a fait, depuis des années et des années, pour protéger les beautés naturelles de l'Engadine, en partie avec la collaboration de la Protection de la nature. En 1946 elle contribua, grâce à l'Écu d'or, à sauver le lac de Sils. Pour le Fextal et la réserve des marmites glacières de la Maloja, elle a fourni d'importantes contributions, de même que pour la culture rhéto-romanche.

Mais le « Heimatschutz » ne se borne pas à *protéger*; il exerce aussi une *action constructive*. C'est ainsi que les problèmes qui intéressent la population de la Basse-Engadine le concernent et le préoccupent. La plupart des communes ont de très lourdes charges; huit d'entre elles, sur onze, ne sont pas en état de couvrir leurs frais d'instruction publique et d'assistance. La jeunesse s'expatrie. Pour beaucoup de gens, l'exploitation des forces hydrauliques serait le salut. Elle est souhaitée par les quinze communes de la vallée. La Ligue du patrimoine ne pense pas seulement à la protection du paysage et aux réserves naturelles; il prend aussi en considération les problèmes *humains*.

Il y a dix ans déjà, la Ligue s'est occupée de l'affaire du Spöl. Au cours d'une séance d'orientation à Zernez, elle entendit les diverses opinions. Elle visita la vallée du Spöl, jusqu'à Punt dal Gall. Chacun put se faire une opinion. Une enquête écrite, parmi ses membres, dégagea une importante majorité en faveur de la construction du barrage, sous réserve d'importantes conditions pour la protection des



sites. Une démarche fut faite en ce sens auprès des autorités grisonnes et des concessionnaires.

La solution de compromis aujourd'hui recommandée par le Conseil fédéral tient largement compte de ces conditions. L'exploitation du Spöl n'ira pas sans un agrandissement du Parc national. De graves atteintes, prévues dans les premiers projets, seront évitées; le barrage sera construit du côté italien.

Plus importants que les atteintes à la vallée du Spöl sont les problèmes concernant *la vallée de l'Inn*. Là, le paysage engadinois est gravement touché. Mais cette région n'est pas dans le Parc national; c'est ici surtout que la Ligue est appelée à prendre position. Le comité central a examiné de façon approfondie la question du captage des eaux. Après une discussion approfondie, il a adressé une *requête au gouvernement grison*, dans laquelle d'importantes améliorations étaient demandées. Il a d'autre part formulé le vœu d'une active collaboration du « Heimatschutz » avec les techniciens du projet pour les questions concernant le captage des eaux, la protection du paysage, la construction des centrales et les conduites électriques. Par la suite, des tractations ont eu lieu entre les organes directeurs du « Heimatschutz » et des représentants du Conseil d'Etat grison et de la société des Forces hydrauliques de l'Engadine; elles ont donné de fructueux résultats. L'accord a été réalisé sur les points importants que voici:

a) La construction de l'usine au fil de l'eau de Tasna (palier moyen) est remise à plus tard, soit après la construction des paliers supérieur et inférieur.

Les eaux du Val Tuoi (à g.) et du Val Tasna sont de celles dont le sort sera tranché après l'achèvement des principales usines; on verra alors si le débit de l'Inn peut supporter de nouvelles ponctions.

b) Pour assurer un *débit* suffisant à la rivière tant en hiver qu'en été, on renonce à capter les affluents des vals Punt Ota, Barlasch et Uina.

Le chef du département grison des travaux publics s'est déjà engagé à faire figurer dans l'arrêté sur l'octroi de la concession ces renonciations de l'E.K.W., ainsi que les minimums garantis du débit d'eau, et d'en proposer la ratification au Conseil d'Etat. Un droit de regard a été accordé au « Heimatschutz », pour toutes les questions concernant les installations et la protection du paysage, dans le cadre de la commission cantonale pour la protection des sites.

Depuis aujourd'hui – 10 mai 1958 –, annonce le président, nous avons aussi une lettre des communes intéressées à l'usine de Tasna, dans laquelle elles se déclarent d'accord de surseoir à ce projet. Mais, si le palier supérieur, avec l'usine du Spöl, ne devaient pas être construits, l'interdiction tomberait automatiquement pour le palier Susch-Guarda-Ardez-Tarasp.

Au nom du comité central le président exprime ses remerciements au gouvernement grison et à la direction de l'entreprise pour leur compréhension.

M. Burckhardt fait ensuite quelques remarques sur l'exposé de M. Uehlinger. Celui-ci a évoqué la conception des fondateurs du Parc national: créer une *réserve totale*. On peut noter pourtant que, dès l'origine, l'existence de la route de l'Ofenpass, aujourd'hui plus fréquentée que jamais, était en nette contradiction avec cette grande idée, et que l'éventualité d'une ligne de chemin de fer à travers le parc fut expressément réservée dans le contrat de servitude de 1913 avec Zernez. En outre, l'acte additionnel de 1920, par lequel la Confédération s'engageait à ne pas faire opposition à un éventuel barrage du Spöl, a été contresigné par Paul Sarasin, alors président de la Ligue suisse pour la protection de la nature. La prétendue illégalité de cet acte de 1920 n'a d'ailleurs pas été démontrée jusqu'à présent. S'il était véritablement contestable, ni l'assemblée fédérale ni le Conseil fédéral n'aurait pu ratifier la solution de compromis. Au demeurant, Paul Sarasin a défendu pour sa part des idées tout à fait analogues à celles de la commission d'entente, qui demande une compensation en territoires.

En ce qui concerne *l'initiative pour le Parc national*, ses auteurs ont commis une grave bévue. Selon son texte, le Parc doit comprendre au minimum les territoires réservés au 1er janvier 1957. Ses promoteurs y incluent naturellement le val Mingèr. Or, il n'y a pas de contrat de servitude qui lie à ce sujet la commune de Schuls, mais un simple bail qui a pour terme l'année 1962. Juridiquement, ce territoire ne fait pas partie du Parc national. La résiliation reste possible, et la commune a fait usage de ce droit en dénonçant son contrat pour 1960.

Un *dédommagement aux communes* et au canton est effectivement prévu par l'initiative. Mais son montant n'est pas précisé, ce qui a pesé lourd dans les critiques des intéressés. On ne peut pas non plus faire fi de la volonté clairement exprimée des communes de ne pas accepter des aumônes fédérales. Jusqu'à présent, les communes engadinoises ont donné librement la main à la constitution du Parc national; l'initiative rompt avec ce régime de la bonne volonté. Elle constitue une atteinte à l'autonomie communale, qui pourrait constituer au point de vue politique un dangereux précédent.

M. Burckhardt dépeint ensuite la situation qui résultera de la votation populaire sur *l'accord avec l'Italie*. S'il entre en vigueur, le barrage de Livigno servira de bassin d'accumulation pour l'Engadine. Le projet de compromis remplacera le projet de Praspöl pour lequel la concession fut accordée en 1955. Le Parc national bénéficiera d'agrandissements importants. – Si au contraire la votation est négative, on peut s'attendre à une exploitation du Spöl par l'Italie sans aucune compensation. Le projet Inn et Spöl de 1955 sera réalisé, avec un grand lac artificiel dans le Parc national, pour lequel il faudra renoncer à tout agrandissement. – Si, en cas d'acceptation ultérieure de l'initiative, le projet cantonal Inn et Spöl était

rendu impossible, resterait le captage certain des eaux du Spöl par l'Italie. – On peut retourner la question dans tous les sens, une utilisation du Spöl, partielle ou totale, reste de toute façon inévitable.

Convient-il, dans une situation aussi délicate, de jouer simplement la carte de la protection intégrale, et de négliger aussi bien les avantages de la solution de compromis que les désirs de la population? La Ligue du patrimoine n'a reculé devant aucun effort pour qu'en cas d'acceptation de l'arrêté sur le Spöl la réalisation du projet se fasse avec le moins de dommages possibles. Elle ne s'est pas bornée à dire non; elle a négocié, et obtenu des résultats remarquables. En conclusion, le comité central fait à l'assemblée la proposition de ne pas s'opposer à l'accord italo-suisse et d'appuyer la solution d'entente.

Discussion

Vingt-deux orateurs s'inscrivent; le temps de parole est fixé à trois minutes. Renoncent d'eux-mêmes à intervenir: MM. J. J. Ess (Meilen); Campell (Scuol); Massini (Bâle); Hulliger (Riehen); Funk (Baden).

Se prononcent en faveur du point de vue du comité central: MM. Lazzarini (Samaden), président de la section de Haute-Engadine; Mengiardi (Ardez); Gautier (Genève); Killer (Baden); Rollier (Berne); Könz (Guarda); Töndury (Wettingen); Tramer et Regi (Zernez); von Planta (Zuoz).

Se prononcent contre: MM. Blum (Schaffhouse); Subilia (Lausanne); Erzinger (Bâle); A. Planta (Sent) (Lia Naira); Weber (Berthoud); Uehlinger (Schaffhouse); Schmid (Weinfeldten).

Au terme de la discussion, le président présente au nom du comité central un texte de

Résolution:

La Ligue suisse du patrimoine national a pris position lors de son assemblée générale des 10 et 11 mai 1958 sur le projet des Forces hydrauliques de l'Engadine et sur le référendum contre l'accord du Spöl avec l'Italie. Après avoir entendu des rapports contradictoires, et à la suite d'une discussion approfondie, elle a voté la résolution suivante:

1. Dès sa fondation, la Ligue a agi avec succès en faveur des beautés de l'Engadine et de la culture rhéto-romanche (sauvegarde du lac de Sils, protection de la nature dans le val de Fex, création de la réserve naturelle de la Maloja, nombreuses subventions pour la sauvegarde des monuments historiques et d'ensembles architecturaux, etc.).

2. En 1947, après inspection de la vallée de l'Inn et du Parc national, l'assemblée générale de la Ligue s'est prononcée sur le projet élaboré, à cette date, pour l'aménagement des forces hydrauliques de l'Inn et du Spöl, et a renoncé à s'y opposer, à la condition que d'importantes modifications soient apportées au projet, dans le sens d'une meilleure protection du Parc national.

3. Toutes les communes de l'Engadine compétentes pour octroyer les concessions d'eau et la grande majorité de leurs citoyens désirent aujourd'hui l'aménagement de leurs ressources hydrauliques. La Ligue doit tenir compte de cette volonté, s'il est prouvé que les centrales projetées respectent dans la mesure requise et possible le Parc national, le paysage de l'Engadine et le débit de l'Inn.

4. La « solution de conciliation » du Conseil fédéral, base de la convention du 27 mai 1957 entre la Suisse et l'Italie, tient compte dans une large mesure des exigences de la Ligue. On ne renonce évidemment pas à l'exploitation du Spöl, qui est le cours d'eau principal du Parc national. A part cela, l'intégrité du Parc ne sera pas touchée, et le Parc sera agrandi. En outre, son avenir sera assuré par un nouvel arrêté fédéral et le danger d'une dérivation de toutes les eaux du Spöl en Italie sera écarté.

5. Aux yeux de la Ligue, la question du débit de l'Inn est plus lourde de conséquences que l'atteinte portée à la vallée du Spöl. L'exploitation de la rivière et de ses affluents, selon le projet des « Usines électriques de l'Engadine, S.A. », joint au message du Conseil fédéral, va trop loin et ne respecte pas suffisamment le paysage. Pour cette raison et afin d'assurer un débit satisfaisant de l'Inn, le comité central de la Ligue a exigé et obtenu de la société concessionnaire de très importantes améliorations de son projet, soit:

a) Augmentation des eaux résiduelles de l'Inn en renonçant à capter les eaux de plusieurs affluents.

b) Renvoi de la construction de la centrale secondaire de Tasna à une date ultérieure, ce qui permettra de constater, une fois la centrale principale achevée, si dans cette partie de son cours, une nouvelle diminution de son débit est admissible.

c) Fixation du débit minimum au pied des barrages de S-chanf et de Pradella, sous réserve du droit du Petit Conseil d'augmenter encore ce débit en cas de nécessité.

d) Augmentation du débit de l'Inn au pied du barrage de Pradella, par l'induction, aux frais de la société concessionnaire, du ruisseau de l'Uina, qui échappe à l'exploitation. En outre, les experts de la Ligue seront appelés à participer à toutes les délibérations de la Commission grisonne de la protection de la nature et des sites touchant aux centrales électriques de l'Engadine.

6. Vu les importantes concessions obtenues, la Ligue pour la sauvegarde du patrimoine national ne s'oppose pas à la convention italo-suisse et approuve la solution de conciliation pour l'aménagement des forces hydrauliques de la Basse-Engadine. »

M. A. Planta (Lia Naira) propose une *renonciation absolue à l'usine de Tasna*, puis retire cet amendement après une déclaration de *M. Philippin*, qui précise qu'après l'achèvement des principaux ouvrages, les communes auront trois ans pour observer le débit de l'Inn et prendre de nouvelles décisions.

M. Uehlinger formule sa *contre-proposition*:

Soutien du référendum contre l'accord italo-suisse sur le Spöl, et *soutien de l'initiative constitutionnelle* de la Lia Naira pour *l'intégrité du Parc national*.

Votation

Le président rappelle que seuls ont le droit de vote les membres inscrits de la Ligue, à l'exclusion des amis et invités. *MM. Ritzler* et *Wettstein* sont désignés comme scrutateurs.

Proposition du comité central: Pas d'opposition à l'accord italo-suisse, approbation de la solution d'entente:

72 oui, 14 non.

Contre-proposition Uehlinger: Soutien du référendum contre l'accord international, soutien de l'initiative du Parc national:

13 oui, 67 non.

La situation est claire: l'assemblée générale de la Ligue ratifie la proposition du comité central par 72 voix contre 14.

Le président clôt la séance à minuit passé, en exprimant le même vœu qu'a formulé dans sa lettre le président de la Ligue pour la protection de la nature: puissent les deux Ligues amies, en dépit de ces divergences de vues, se retrouver unies partout où une collaboration sereine et profitable pourra porter des fruits.

La secrétaire: L. Witzig
(adaptation française)